Accusé de réception en préfecture 023-252326079-20231212-2023-02-057-DE Date de télétransmission : 19/12/023 Date de réception préfecture : 19/12/2023

Département de La Creuse **Evolis 23**

Réunion du Comité du 12 décembre 2023

Le Comité Syndical d'Evolis 23 s'est réuni à SAINT VAURY le 12 Décembre 2023 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Date convocation: 05 décembre 2023

Présents: AUGROS Evelyne; BARBAIRE Jean Luc; BERSET Pierre; BERTRAND Alain; BEUZE Daniel; BODEAU Eric; BOQUET Jacques-André; BOURDIER Sylvie; CARENTON Daniel; CHAPUT Gérard; CHAPUT Jean-Paul; CHASSAGNE David; CHATELAIN François; CHAUMETTE Raymond; CHAVANT Philippe; COLNET Bernard; COURATIER Josiane; DARDAILLON Bruno; DE GRAEVE Gérard; DELAPORTE Fabrice; DUMAS Daniel; DUPEUX Viviane; DUQUEROIX sylvain; FAYARD Mireille; GASNET Gérard; GASPARD Isabelle; GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne; GENEVOIS Jean-François; GERBER Jean-Marc; HIVERT Eric; JANNOT Florence; JULLIARD Christian; LABESSE Jean Claude; LARDY Loïc; LEFEUVRE Florent; LUGUET Fabienne; MALFAISAN Frédéric; MATIGOT Jean Roland; MENAGER Eric; MILLOT Catherine; MONDON Thierry; MOUTAUD Christophe; MOUTAUD Dominique; NIQUET Jean-Marc; PINLOCHE Isabelle; PIRON Cédric; PLANCOULAINE Patrick; POTHEAU Christian; RIOT Philippe; ROUGEOT Patrick; ROUSSEAU Christian; SIMON Sophie; SIMONNET Nicolas; THOMAZON Gérard; VAN DRIEL Arie; VELGHE Jacques; VIARD Philippe; VIEILLERIBIERE Claude; VIRMONT Fabien; VOISIN Michel.

<u>Suppléants</u>: AUGER Pierre; BOURSAULT Sébastien; BRUNATI Gilles; DAUDON Moise; GALATEAU André-Jacky; LECLERE Henri; LEONNARD Marie; PASCAUD Pierre; PICHON Bruno; RENGEAR Jean-François

Excusés: APPERE Roger; AUCOUTURIER Alex; AUDONNET Jean Louis; AUDOUX Patricia; AUFAURE Patrick; BARAT Geneviève; BIGALION Marie-Pierre; BLANCHET Bernard; BLED Nicole; BOGAERT Marie-Laure; BOURSAULT Sébastien; CARIAT Jacky; CHASSAGNE Bertrand; CHETIF Evelyne; DIAZ Florence; DINDAULT Gérard; DIOT Bernard; FAUVEAU Pascal; GAZONNAUD Jean Luc; GLENISSON Marie-Claude; GRIMAUD Hervé; GUILLOT Laurent; HAMONEAU Nicolas; HUMBERT Isabelle; LAMONTAGNE Gilles; PICHON Sabine; PIOFFRET Jean-Marc; ROGET Valérie; VAREILLAUD Yannick; VERBRUGGHE Isabelle; VINCENT Victorien; VOISIN Stéphane; WOUTERS Christian

Secrétaire de séance : MATIGOT Jean-Roland

PETITJEAN Daniel (BONNAT) donne pouvoir à CHAVANT Philippe (CCPCM)
PICHON Sabine (SAINT ELOI) donne pouvoir à ROUGEOT Patrick (CAGG)
CHETIF Evelyne (LIZIERES) donne pouvoir à CHAPUT J-Paul (CCBGB)
VINCENT Victorien (LA SOUTERRRAINE) donne pouvoir à VIARD Philippe (LA SOUTERRAINE)
GAZONNAUD J-Luc (NOTH) donne pouvoir à MATIGOT J-Roland (VAREILLES)
VOISIN Stéphane (ST MAURICE LE SOUT) donne pouvoir à AUGROS Evelyne (CCPS)
GLENISSON M-Claude (CCPD) donne pouvoir à Bruno DARDAILLON (CCPD)
GRIMAUD Hervé (CCCC) donne pouvoir à BEUZE Daniel (CCCC)

DELIBERATION n°2023-02-057

Collège: Déchets

	Physique	Voix
Membres	25	75
Présents	17	51
Pouvoirs	1	3
Votants	18	54

Code nomenclature: 5.7 - Intercommunalité

<u>Objet</u>: <u>entente intercommunale Limoges Métropole – Evolis 23 - SYDED87 : renouvellement des conventions</u>

Monsieur Le Président rappelle que Limoges Métropole et Evolis 23 (syndicat mixte fermé de l'ouest de la Creuse) sont compétents en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et exercent leurs compétences sur l'ensemble de leur territoire respectif et que le Syndicat départemental d'élimination des déchets de la Haute Vienne (SYDED 87) (regroupant la totalité des collectivités territoriales de la Haute-Vienne hors Limoges Métropole) a quant à lui pour mission l'étude, la réalisation et la gestion de dispositifs de prise en charge et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Haute-Vienne. Les adhérents transfèrent obligatoirement au SYDED 87 la compétence traitement.

Une coopération entre les trois entités est recherchée depuis 2015 pour gérer en commun les installations de traitement des déchets existantes, notamment :

- Le centre de recyclage exploité par le maître d'ouvrage Limoges Métropole,
- L'installation de stockage des déchets non dangereux Alveol exploitée par le maître d'ouvrage Syded,
- La Centrale énergie déchets exploitée par le maître d'ouvrage Limoges Métropole.

Une entente intercommunale a ainsi été créée en date du 10 février 2020 et prend fin le 9 février 2024.

La poursuite de cette coopération s'inscrit pleinement dans le cadre du « Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires » (SRADDET) et le plan régional de gestion des déchets portés par la Région Nouvelle Aquitaine. En effet, la cohésion régionale, l'équité et la cohésion sociale font partis des défis qui apparaissent dans le schéma en matière d'aménagement durable. Cet enjeu de cohésion est essentiel pour affronter les changements auxquels est soumis le territoire régional, en insistant sur les coopérations entre territoires. L'aménagement du territoire doit également contribuer à corriger les inégalités sociales pour rendre plus forts l'unité entre les territoires composants cette grande région et les liens entre ses habitants, quel que soit leur lieu de vie ou leur origine sociale. Ce sont bien là les objectifs recherchés par les trois entités pour continuer à développer une coopération.

En application du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment des articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT permettant notamment aux collectivités et Etablissements publics de coopération intercommunale de recourir à une entente, il est proposé de renouveler l'entente intercommunale entre Limoges Métropole, Evolis 23 et le Syded 87.

L'entente sera administrée par une conférence, dans laquelle l'organe délibérant d'Evolis 23, celui de Limoges Métropole et celui du Syded 87 sont représentés chacun par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret conformément à l'article L5221-2 du CGCT.

La nouvelle convention cadre est conclue pour une durée indéfinie et prendra effet à partir du 10 février 2024 et après approbation par délibération concordante des organes délibérants de chaque partie, à compter de sa transmission en préfecture après la dernière signature par les parties.

Les modalités de mise en œuvre de l'entente sur chacune des installations se font par le biais de conventions d'application conclues entre les parties intéressées. Ces conventions d'application précisent notamment la nature des déchets concernés, les sites de traitement concernés, le tonnage prévu, la durée de l'entraide et la participation financière associée.

En parallèle de cette entente, les trois membres poursuivent les démarches afin de constituer une entité juridique propre dédiée au projet de future Unité de valorisation énergétique (UVE) et qui devrait prendre la forme d'un Groupement d'intérêt public (GIP).

80 08

Après délibération, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention cadre de l'entente intercommunale avec Limoges Métropole et le Syded 87.
- Autorise le Président à signer tous les avenants à cette présente convention cadre,
- Autorise le Président à signer les trois conventions d'application avec Limoges Métropole et le Syded 87,
- Elit Patrick ROUGEOT, Philippe CHAVANT et Isabelle PINLOCHE pour siéger à la conférence d'entente, M ROUGEOT Patrick, étant désigné pour en assurer la présidence par alternance,

PUBLICATION: 1 9 DEC. 2023

